ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 34213

Texte de la question

M. Michel Bouvard rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité l'engagement pris par le Gouvernement en 1984 de rembourser aux régimes de retraite complémentaire des cadres AGIRC et AREC les charges résultant de la validation des périodes de préretraite indemnisées par l'Etat au titre du Fonds national de l'emploi (FNE) ou du régime de solidarité. En effet, le protocole d'accord signé à cette époque par les partenaires sociaux et auquel le Gouvernement d'alors avait apporté son soutien prévoyait que ces périodes d'inactivités seraient validées par les régimes de retraite complémentaire dans la mesure où l'Etat prendrait en charge le coût correspondant. Cet engagement de l'Etat a été confirmé par les ministres du travail et des affaires sociales en novembre 1984. Or l'Etat, depuis cette date, n'a toujours pas honoré cet engagement. Le Monde du 12 février 1999 évoquait un retard de versement de 6,5 milliards de francs. Il souhaite donc connaître la manière dont le Gouvernement entend respecter l'engagement de ses prédécesseurs au nom de la règle républicaine de continuité de l'Etat afin que les retraités ne soient pas pénalisés par ce manque de recettes pour leurs régimes complémentaires les contraignant à limiter la revalorisation de leurs pensions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE34213

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34213
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5118
Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 348